

❖ Demande de modification au règlement de zonage – 138 rue Charron

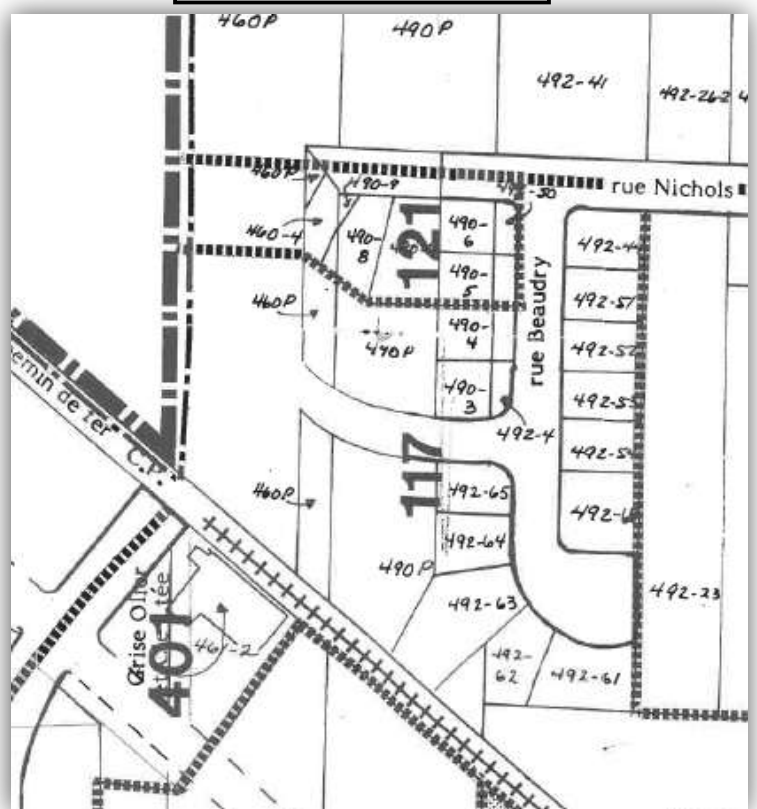
La propriétaire désire ajouter un 2^e étage à sa propriété qui est située en zone 117. La hauteur maximale dans la zone est de 1 étage et 8.5 mètres.

Sur les terrains voisins, on retrouve une résidence de 1 étage et demi et une résidence de 2 étages qui ont été construites avant 2003. Le règlement qui était en vigueur à ce moment, numéro 396, permettait les résidences 2 étages sans limite de hauteur en mètre.

ZONAGE ACTUEL



ANCIEN ZONAGE



Lors du prolongement de la rue Charron, les nouvelles résidences construites en 2024 ont respecté la norme de 1 étage. Quelques intéressés m'ont contacté pour le terrain qui demeure à ce jour vacant pour construire une résidence 2 étages.

La zone adjacente numéro 107 permet les 2 étages. Si le conseil veut aller de l'avant avec la demande, faudrait voir si on sépare la zone 117 pour inclure une partie dans la 107 ou si on change la zone 117 au complet.



PROPRIÉTÉ VISÉE